

CONVENTION

Entre La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté.

ci-après dénommée MPM

Et L'association Medinsoft domiciliée Hôtel Technologique, BP 100, Technopôle de Château-Gombert, 13013 Marseille, représentée par son Président, Monsieur André JEANNEROT.

ci-après dénommée MEDINSOFT

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mission de MEDINSOFT

MEDINSOFT a pour objet la mise en œuvre d'actions collectives pour le soutien et l'accompagnement du développement des éditeurs de logiciels et qui ont une activité réelle de développement de logiciels concrétisés par un catalogue de produits.

Article 2 : Objet de la convention

MEDINSOFT a décidé en partenariat avec les associations Libertis et Club Informatique PACA d'organiser un grand événement dans le cadre des technologies de l'information et de la communication.

Comme l'année passée, 3 événements seront organisés durant 3 jours, sous la bannière unique intitulée « Les 3 jours de l'Intelligence Collective ».

Ces 3 événements sont Tic'Emploi destiné à rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emplois dans les métiers des TIC, le salon Top-Tic destiné à informer les entreprises sur l'usage et la maturité des TIC en mettant l'accent sur les complémentarités entre les solutions logicielles, les technologies Web 2.0, le multimédia, le cloud computing et l'Open Source.

Les Financials IT Days événement est destiné à accompagner le développement des entreprises du numérique et la levée de fonds qui aura lieu le 10 décembre 2015 au Pôle Média Belle de Mai.

Le salon Top-Tic se déroulera le 1^{er} octobre 2015 au Palais de la Bourse à Marseille en partenariat avec l'Echangeur (devenu depuis la Mission TIC de la CCIMP), le Club Informatique de Provence, le Pôle SCS ... Medinsoft organisera sa 8^{ème} convention qui vise à promouvoir l'édition du logiciel auprès des 1.650 acteurs des TIC de la région. Le salon TOP-TIC a accueilli plus de 1400 visiteurs en 2013.

L'organisation Tic'Emploi se déroulera le 8 octobre 2015 au Pôle Média Belle de Mai à Marseille. Elle a pour objectifs de faire connaître les métiers des NTIC, du marché et de la formation, de rapprocher les demandeurs d'emploi et les entreprises, enrichir le contenu profil/parcours des personnes en recherche d'emploi et favoriser le succès dans leur recherche, promouvoir la filière numérique auprès des femmes en collaboration avec Syntec Numérique.

Elle comprend un espace Métiers, un espace Information-Orientation, un espace Recrutement et un espace colloque.

Financial IT Days

Les Financials IT Days événement est destiné à accompagner le développement des entreprises du numérique et la levée de fonds qui aura lieu le 8 décembre 2015 au Pôle Média Belle de Mai.

Depuis 4 ans l'évènement « Financial IT Days » est organisé avec succès sur différentes régions de France. Face à ce succès, le réseau France IT, auquel appartient MedInSoft, a décidé d'organiser un tour de France des régions afin de répondre aux attentes des entreprises du numérique et accompagner leur développement.

Les objectifs sont :

- Informer les entreprises sur les possibilités de financements et de développement
- Accompagner un certain nombre de Startup pour leur permettre de rencontrer des financeurs
- Organiser des conférences de sensibilisation des chefs d'entreprises sur les modalités de financer leur fonds propre, d'utiliser les dispositifs de Crédit d'impôts et de Recherche pour embaucher et se développer
- Promouvoir la filière numérique auprès des banques et des investisseurs

La manifestation doit permettre de mettre en lumière des entreprises innovantes qui se développent sur des marchés porteurs pour leur permettre d'accélérer leur croissance par des financements adaptés à leurs besoins.

Article 3 : Les engagements de MEDINSOFT

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, MEDINSOFT s'engage à associer MPM à toute communication et à la promotion mises en place autour de l'événement, et plus particulièrement :

MPM pourra utiliser, pour sa propre communication (publicité, promotion, documents), son statut de partenaire de l'événement.

MPM bénéficiera d'une visibilité systématique, notamment par la présence sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de l'événement, ceci sans exclusivité, afin de permettre la présence d'autres partenaires.

MPM devra être présentée comme partenaire officiel.

Lors de conférences de presse : les représentants de MPM seront conviés à être présents et/ou à participer aux différentes conférences de presse organisées par MEDINSOFT en tant que partenaire officiel.

Dans le dossier de presse : citation de MPM et présence de son logo sur la page spécifique consacrée aux partenaires, insertion d'un communiqué de presse spécifique MPM (rédigé par MPM, remis sur papier à en-tête).

Sur les communiqués de presse : citation de MPM sur tous les communiqués de presse émis par MEDINSOFT pour l'événement.

En affichage : positionnement du logo MPM sur l'ensemble du dispositif affichage, quels que soient les formats.

En insertions presse : positionnement du logo de MPM sur l'ensemble des insertions dans la presse quotidienne régionale, nationale et internationale et en presse spécialisée. MPM pourra, à sa demande, être associée aux éventuels publi-rédactionnels développés dans le cadre de la campagne de communication de l'événement.

Dans le programme officiel : positionnement du logo de MPM. MPM bénéficiera d'une page de présentation selon ses souhaits au sein d'un document grand public distribué aux entrées des manifestations. Aucun frais technique ne pourra lui être demandé pour la réalisation de cette insertion.

Sur le site Internet : MPM sera présentée, avec, dans un espace spécifique de présentation, avec les autres partenaires officiels.

Présence sur l'événement.

MPM disposera d'un volant d'invitations pour l'ensemble des manifestations.

Le logo de MPM sera apposé en divers points à définir d'un commun accord entre les parties, afin d'assurer la visibilité du partenariat de l'institution.

L'événement sera l'occasion d'organiser un certain nombre de rencontres (presse, institutionnels, professionnels, leaders économiques...). A l'évidence, MPM fera partie des invités et des interlocuteurs privilégiés.

MPM sera associée à l'inauguration de l'événement.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de MEDINSOFT par MPM

MPM accorde, pour 2015, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 15.000 euros.

Article 5 : Relations entre MPM et MEDINSOFT

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation de la subvention

MEDINSOFT s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués.

MEDINSOFT devra utiliser la subvention de MPM conformément à l'objet de la présente convention.

5.1.2 – Modalités de règlement

MPM procédera au règlement de la subvention d'un montant de 15.000 €, sur appel de fonds de MEDINSOFT, à raison de :

- 60 % à la notification de la convention et sur présentation du projet de l'événement et du budget prévisionnel de l'évènement,
- 40 % sur présentation d'un premier compte-rendu et bilan chiffré de l'évènement. Le bilan définitif étant présenté ultérieurement.

5.1.3 – Versement de la subvention

Les subventions de MPM seront versées au compte de MEDINSOFT :

Banque	Guichet	Compte	Clé
14607	00084	08419522520	97

5.1.4 – Documents financiers

MEDINSOFT s'engage à fournir à MPM ses comptes de résultat annuel et bilan certifié de l'année 2014 avant le 1^{er} juillet 2015.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de MEDINSOFT ou dans le cas où l'activité de MEDINSOFT serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Fait à Marseille, le

pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
son Président,

pour MEDINSOFT,
son Président,

I. Guy TEISSIER

André JEANNEROT